

PARLEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progrès  
-----

Loi \_\_\_\_\_ 30 - 2015 \_\_\_\_\_ du 23 novembre 2015

autorisant la ratification de l'Accord de coopération militaire entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République de Turquie relatif à la formation militaire

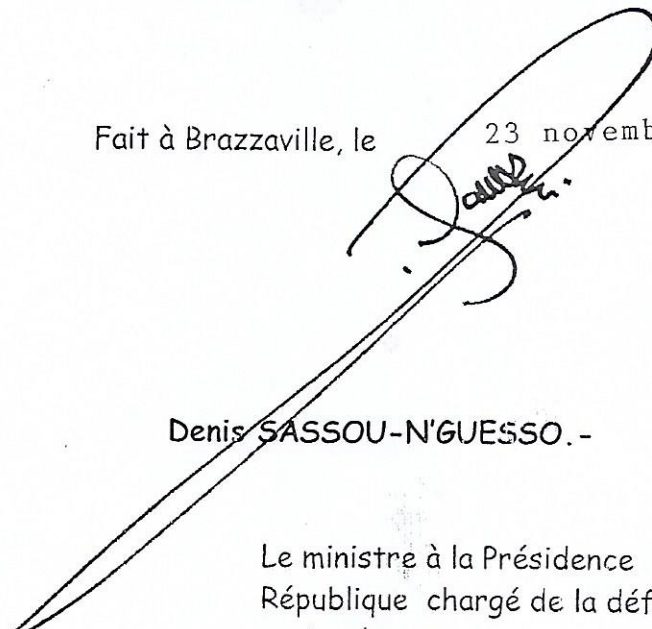
*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de coopération militaire entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République de Turquie relatif à la formation militaire dont le texte est annexé à la présente loi.


Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 23 novembre 2015

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

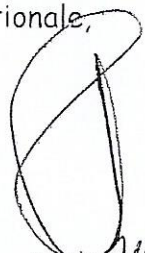
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,



Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre à la Présidence de la  
République chargé de la défense  
nationale,

  
Charles Richard MONDJO.-